

## L'accueil familial social (AFS) : l'intimité partagée

L'accueil familial social (AFS) est une alternative originale au maintien à domicile ou à l'hébergement en institution : il s'agit d'un accueil chez un particulier, contre rémunération. Votre proche y bénéficie à la fois de l'indépendance d'une chambre à lui et du soutien chaleureux d'un environnement familial.

### AFS : avantages et conditions

Qu'elle réside seule chez elle ou en établissement, une personne âgée ou handicapée peut souffrir de l'absence d'un contexte familial, s'isoler et s'étioler. Si vous sentez que ne pouvez lui offrir ce dont elle a besoin, l'Accueil Familial Social (AFS) est peut-être la bonne solution ! Elle lui permet de bénéficier de la convivialité d'un environnement familial, de relations sociales nouvelles et d'un cadre de vie sécurisant.

Votre proche peut bénéficier de cette formule s'il est âgé de plus de 60 ans ou reconnu handicapé. Il est cependant nécessaire qu'il :

- puisse faire preuve d'un minimum d'autonomie,
- n'ait pas besoin de soins médicaux constants,
- ne présente pas de démence, de délire ou toute agressivité qui puisse mettre l'accueilli ou l'accueillant en danger.

### Où s'adresser ?

Le Conseil général de votre département de résidence est responsable de l'organisation, du suivi et du contrôle des accueils familiaux. Il peut vous communiquer la liste des familles agréées. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du CLIC de votre département.

### Des accueillants formés et contrôlés

La personne qui recevra votre proche dans le cadre de l'AFS est un « professionnel de l'accueil ». Les conditions exigées pour obtenir l'agrément du président du Conseil général sont strictes. Les accueillants sont tenus d'accepter une formation initiale et continue et de se soumettre à un suivi médico-social.

Votre proche ne va pas être laissé « dans un coin ». Non seulement il est du devoir de l'accueillant familial de d'être respectueux et disponible, mais il est tenu de :

- veiller à son bien-être physique et moral
- lui offrir un environnement relationnel sécurisant
- le faire participer à la vie quotidienne de sa famille
- soutenir son autonomie et de favoriser ses activités sociales.

Votre proche devra, en réponse à ces devoirs, faire preuve de réserve, de discrétion et de courtoisie envers l'accueillant familial et sa famille.

### Une base essentielle : le contrat d'accueil

Votre proche doit nécessairement passer avec la personne qui va l'accueillir un contrat écrit qui aborde l'ensemble des thèmes associés à l'accueil. Il précisera notamment les conditions matérielles et financières de l'accueil et les droits et devoirs de chacun. Il doit également stipuler la durée de la période d'essai, les modalités de remplacement en cas d'absence et de rupture du contrat, le contentieux qui relève du tribunal d'instance.

Le contrat doit décrire les espaces privatifs mis à disposition de votre proche... La chambre doit présenter une surface d'au moins 9m<sup>2</sup>, contenir un point d'eau ainsi qu'une fenêtre et être compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap.

Le contrat doit être établi en trois exemplaires : un pour l'accueillant, un pour l'accueilli, le troisième étant adressé au président du Conseil général. Il doit être conforme au [modèle fixé par la Loi](#). Enfin, vous devez souscrire une assurance « responsabilité civile ».

### Question finances...

La famille d'accueil perçoit une rémunération journalière librement choisie entre l'accueillant et l'accueilli, d'un montant minimal de 2,5 fois la valeur horaire du SMIC.

Elle bénéficie d'indemnités supplémentaires :

- en cas de sujétions particulières,
- pour les frais d'entretien courant,
- pour le loyer de la pièce réservée à la personne accueillie.

*Emmanuelle Manck, rédactrice*